



Sécurité sociale. 70 ans de régimes...



La sécurité sociale, la « vieille dame » comme on l'appelle parfois, fête cette année son 70^e anniversaire. L'idée d'une protection sociale pour les salariés a germé dans plusieurs pays (Grande-Bretagne, États-Unis) pendant la Seconde guerre mondiale.

Elle est même actée dans la charte de l'Atlantique de 1941, signée par Roosevelt et Churchill, et la Déclaration de Philadelphie de 1944 qui sera la nouvelle charte de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les ordonnances de 1945

En France, l'après-guerre, économique et sociale entre autre, est imaginée à Londres et Alger, où se trouve le Comité français de libération nationale. Ça phosphore également sur le territoire national. Là, la Résistance travaille à l'après-guerre. Elle réunit professeurs de droit, syndicalistes, hauts fonctionnaires. Mais, d'après les historiens de la Sécu, ses priorités sont plus économiques que sociales.

N'empêche. Le 15 mars 1944, le Conseil national de la résistance adopte un programme qui consacre un article à l'instauration d'un « plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils seront incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Mais à la Libération, il faut mettre tout ça en musique...

Ça ne va pas traîner. Le premier gouvernement provisoire, présidé par le Général de Gaulle, adopte deux ordonnances – 4 et 19 octobre 1945 – relatives à la sécurité sociale, la première sur l'organisation, la seconde sur les prestations.

La sécu est née. Mais au fait, c'est quoi la Sécu... ?

Un régime pour les travailleurs du privé

Le régime général concerne les travailleurs salariés du secteur privé. C'est le plus important en nombre de personnes assujetties, c'est-à-dire prises en charge au titre des risques maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle.

Au fur et à mesure de son extension, il a été amené à intégrer dans sa couverture des populations qui ne sont pas salariées du secteur privé, comme les étudiants, les chômeurs ou les agents contractuels de l'État.

Cinq branches

Le régime général est divisé en cinq branches d'activité ayant à leur tête une caisse nationale autonome.

- La branche « famille » est pilotée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Elle prend en charge l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne, l'accueil du jeune enfant, l'accès au logement, la lutte contre la précarité ou le handicap.
- La branche maladie, accidents du travail et risques professionnels est pilotée par la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Elle prend en charge deux types de risques : d'une part, les risques maladie, maternité, invalidité et décès ; d'autre part, les risques accidents du travail et maladies professionnelles.
- La branche vieillesse est pilotée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Elle verse les pensions de retraite de base.
- La branche recouvrement des cotisations sociales est pilotée par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS). Elle assure le recouvrement des ressources affectées aux autres branches de la Sécurité sociale (c'est-à-dire qu'elle reçoit les cotisations sociales (patronales et salariales) transmises par les employeurs).
- La fédération des employeurs du régime général de Sécurité sociale est pilotée par l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (**UCANSS**). Elle prend en charge le dialogue social, des tâches mutualisées de gestion des ressources humaines et des missions d'intérêts communs, comme les opérations immobilières ou les politiques de développement durable.

Bien d'autres régimes

À côté du régime général, un sacré paquet de régimes spécifiques. La liste, comme un inventaire à la Prévert...

Les régimes des militaires, ouvriers des établissements industriels de l'État, des agents des collectivités locales, des mines, des Industries Électriques et Gazières, de la SNCF, de la RATP, des marins, des clercs et employés de notaire, des cultes, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, des personnels de l'Opéra National de Paris, de la Comédie Française, du Port autonome de Bordeaux, du Sénat, de L'Assemblée Nationale... Sans oublier celui des agriculteurs, des travailleurs non salariés non agricoles et de nombreux...